

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°148-2025**

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise « Prestapose », afin d'obtenir une autorisation de stationner sur la chaussée une nacelle télescopique rue Jean PERRIN 14440 Douvres-la-Déivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** le Lundi 10 Novembre 2025, l'entreprise « Prestapose » est autorisée à occuper la chaussée rue Jean PERRIN 14440 Douvres-la-Déivrande Calvados.

**ARTICLE II :** L'entreprise « Prestapose » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
  - La Police Municipale,
  - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
  - L'entreprise « Prestapose »,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Déivrande, le Mardi 14 Octobre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Déivrande,  
**Thierry LEFORT.**

